



Vallée Sud
Grand Paris

Département des Hauts de Seine

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VALLEE SUD - GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BUREAU DE TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

**Objet : Procès-verbal
analytique**

Par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2016, les membres composant le Bureau du Territoire se sont réunis à 15h00 dans la salle du 9^{ème} étage Immeuble Le Fahrenheit situé 28, rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Philippe PEMEZEC, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS.

Affiché le **07 DEC. 2016**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Loup METTON, M. Philippe LAURENT.

1/ Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau.

2/ M. Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

3/ APPROUVE à l'unanimité la convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la Société EIFFAGE AMENAGEMENT, dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par ladite Société pour l'opération d'aménagement « Plaine Sud » à Clamart et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

4/ APPROUVE à l'unanimité la convention de rétrocession des voies et espaces communs à conclure entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la Société EIFFAGE AMENAGEMENT, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Plaine Sud » à Clamart et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

5/ APPROUVE à l'unanimité la convention de projet urbain partenarial, à conclure entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la SCI Résidences Franco-Suisse, dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SCI Résidences Franco-Suisse sur un terrain sis 175/177 bis, Avenue du Général de Gaulle à Clamart et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

6/ DECIDE à l'unanimité de la participation de Vallée Sud - Grand Paris à l'augmentation de capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Panorama Fontenay-aux-Roses - Clamart par souscription de 95 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1 000 €, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 95 000 € dont la libération interviendra en totalité par versement en numéraire, dès l'inscription de cette somme en investissement au budget principal de l'Etablissement public territorial ; **APPROUVE** les statuts de la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses - Clamart ; **APPROUVE** la modification à venir des statuts de la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses - Clamart afin de tenir compte de la prise d'actionariat de Vallée Sud - Grand Paris et **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

7/ AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le marché public d'entretien et d'exploitation des réseaux d'assainissement du territoire avec l'entreprise SUEZ.

8/ AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le marché public relatif aux inspections télévisuelles dans les réseaux d'assainissement avec EIFFAGE.

9/ AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le marché public relatif à la fourniture, distribution, maintenance et renouvellement des conteneurs à déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris avec la société TEMACO.

10/ APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, d'évacuation de bennes, de compacteurs et collecte au grappin des déchets urbains assimilés qui a été conclu avec la société OTUS et **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n° 1.

11/ APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 au marché public de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore qui a été conclu avec le groupement BOUYGUES ENERGIES SERVICES (mandataire) et la société CITEOS (cotraitant) pour le lot n°2 et **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°2

12/ APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et la commune de Montrouge pour la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} août 2016 et **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1 pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris

13/ APPROUVE à l'unanimité la convention à passer avec la Société du Grand Paris pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de la ligne 15 du Grand Paris Express et **AUTORISE** le Président à signer cette convention pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

14/ APPROUVE à l'unanimité la convention à passer avec ICADE Promotion pour la mise en œuvre de clauses d'insertion dans le cadre des travaux de la résidence universitaire d'Antony et **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir visée à l'article 1^{er} pour le compte de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

15/ DECIDE à l'unanimité de créer un dispositif de distribution de composteurs, lombricomposteurs et de leur petit matériel, au prix unique de 15 euros TTC l'unité ; **PRECISE** que ce dispositif est applicable aux personnes physiques, et sera limité à un composteur ou lombricomposteur par foyer ; **APPROUVE** le règlement d'attribution des composteurs et des lombricomposteurs et **DIT** que toutes les délibérations antérieures à la présente délibération concernant la fourniture des composteurs et lombricomposteurs sont abrogées.

16/ APPROUVE à l'unanimité la convention avec l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise relative à la mise en place d'un conseil gratuit aux particuliers dans le domaine des économies d'énergie et de l'habitat ; **ADOpte** à l'unanimité l'amendement proposé par le Président ; **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ses annexes pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ; **AUTORISE** le Président à réclamer le remboursement par SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise des fonds de roulement pour travaux précédemment versés par les Communautés d'agglomération des Hauts-de-Bievre et Sud de Seine, conformément aux conventions précitées.

17/ APPROUVE à l'unanimité la participation des piscines de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et la piscine du Hameau du Plessis-Robinson à l'édition du Téléthon 2016 qui aura lieu le premier week-end de décembre les 2 et 3 décembre 2016 ; **DECIDE** que durant ces journées, les tarifs et horaires d'accès au public restent inchangés et **DECIDE** que la recette intégrale des entrées publiques de ce week-end sera reversée sous forme d'une subvention à l'association française contre les myopathies, à l'occasion d'une délibération ultérieure.

18/ CONSTATE à l'unanimité la désaffectation du bâtiment situé 3 bis rue du docteur Soubise à Fontenay-aux-Roses et **PRECISE** que cette désaffectation entraîne la restitution de ce bâtiment à la Commune de Fontenay-aux-Roses qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

19/ APPROUVE à l'unanimité les tarifs de l'ensemble des médiathèques gérées par Vallée Sud – Grand Paris et **DIT** que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017.

20/ APPROUVE à l'unanimité le contrat d'objectifs et de moyens 2015 – 2019 du Théâtre 71 et **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

21/ APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de travaux de peinture et de revêtement de sols et **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour le compte de l'Etablissement Public Vallée Sud – Grand Paris avec le titulaire PEINTISOL.

22/ APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du patrimoine et **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour le compte de l'Etablissement Public Vallée Sud – Grand Paris avec le titulaire ARTELIA Bâtiment & Industrie.

23/ APPROUVE à l'unanimité (le Président étant sorti de la salle) l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean Didier BERGER, Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la prise en charge à cet effet des frais de justice et des honoraires d'avocat liés à toute action relative aux accusations portées à son encontre figurant sur le billet publié sur TWITTER le 7 octobre 2016 et dont le contenu est le suivant : « Il y a 75 ans, les nazis brûlaient des livres. En 2016, à Clamart, le maire @jdbrg emmure une bibliothèque pour enfants, soutien PBR, honte » et **PRECISE** que le montant des honoraires d'avocat sera pris en charge par l'Etablissement public territorial sur présentation de factures détaillées exposant les diligences accomplies est limité à la somme maximale de 10 000 € par instance, hors frais de consignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 45.

Le Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris



Jean Didier BERGER